

## Conseil communal séance n° 2024/09 du 18 octobre 2024

Présences	Marc Lies, bourgmestre, Claude Lamberty, Guy Wester, échevins, Georges Beck, Stephen De Ron, Myriam Feyder, Mathis Godefroid, Carole Goerens, Anne Huberty, Henri Pleimling, Robert Leven, Christiane Streef, Jean Theis, Rita Velazquez, Pit Zahlen, conseillers, Jérôme Britz, secrétaire
Absences	Diane Adehm, échevin, Marie-Lyne Keller, conseiller (excusées)

### Séance publique :

#### **Point 1 : Urbanisme - Projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » NQ-HS 04b » concernant des fonds situés à Hesperange au lieu-dit « Route de Thionville » ;**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'adopter le projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » « NQ-HS-04b » concernant des fonds situés à Hesperange au lieu-dit « Route de Thionville », mis en procédure par délibération du collège des bourgmestre et échevins du 17 mai 2024, tel qu'il a été modifié conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

#### **Point 2 : Approbation de projets de travaux, fournitures et services :**

##### **2.1. Approbation du projet relatif à la construction d'un bâtiment mixte au centre de Hesperange ;**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le projet définitif détaillé relatif à la construction d'un bâtiment mixte au centre de Hesperange élaboré par le bureau d'architecture WW + architektur + management s.à.r.l. le 11 octobre 2024 au montant total de 30 380 785,20 € ttc.

##### **2.2. Approbation du projet relatif au renforcement des réseaux dans la rue de Syren à Alzingen ;**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le projet définitif détaillé relatif au renforcement des réseaux dans la rue de Syren à Alzingen élaboré par le bureau d'études BEST Ingénieurs-Conseils s.à.r.l. le 5 septembre 2024 au montant total de 157 440,00 € ttc.

#### **Point 3 : Affaires de personnel ;**

##### **3.1. Création de postes :**

##### **3.1.1. Création d'un poste d'employé communal dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service des finances ;**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de créer un poste d'employé communal à plein temps dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service des finances.

##### **3.1.2. Création d'un poste d'employé communal dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du secrétariat du service technique ;**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de créer un poste d'employé communal à plein temps dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du secrétariat du service technique.

**3.1.3. Création d'un poste d'employé communal dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service des régies (sécurité et santé au travail) ;**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de créer un poste d'employé communal à plein temps dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service des régies (sécurité et santé au travail).

**3.2. Décision individuelle de classement d'un employé communal ;**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de tenir compte de l'expérience étendue de de l'employé communal et de prendre une décision individuelle de classement en exécution de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

**Point 4 : Propriétés immobilières ;**

**4.1. Approbation d'actes ;**

**4.1.1. Cession gratuite**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'acte administratif de cession gratuite numéro 2024-004 du 23 septembre 2024, par lequel acte la commune devient propriétaire des parcelles suivantes :

**Commune de Hesperange, section B d'Itzig :**

*Numéro 763/7188, « rue de l'Horizon », place voirie, contenant 8 centiares ;*

*Numéro 767/7192, « rue de l'Horizon », place voirie, contenant 4 centiares ;*

La cession gratuite a lieu dans un but d'utilité publique, à savoir que les parcelles cédées sont occupées par un canal d'évacuation des eaux pluviales ;

**4.1.2. Convention de servitude**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la constitution de servitude numéro 711/2024 dressée par Maître Sandy Dostert, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 30 septembre 2024 accordant à la société Creos Luxembourg s.a. des droits de servitude à charge du terrain sis à Hesperange, inscrit au cadastre de la commune de Hesperange comme suit :

**Commune de Hesperange, section A de Hesperange :**

*Numéro 1159/6723, « avenue Grand-Duc Jean », contenant 1 hectare 13 ares 52 centiares.*

**4.1.3. Acte de vente**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'acte de vente numéro 712/2024 du 30 septembre 2024 dressé par Maître Sandy Dostert, notaire de résidence à Bettembourg, par lequel acte la commune devient propriétaire de la parcelle suivante :

**Commune de Hesperange, section D de Fentange :**

*Numéro 243/3338, « rue de Bettembourg », place, contenant 8 ares 63 centiares ;*

La vente a lieu moyennant le prix de vente de 380 000,00 € et dans un but d'utilité publique, à savoir l'extension du site scolaire de Fentange.

**4.1.4. Acte de vente**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'acte de vente numéro 713/2024 du 30 septembre 2024 dressé par Maître Sandy Dostert, notaire de résidence à Bettembourg, par lequel acte la commune devient propriétaire de la parcelle suivante :

**Commune de Hesperange, section D de Fentange :**

Numéro 304/2403, « rue de Bettembourg », place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 10 ares ;

La vente a lieu moyennant le prix de vente de 1 350 000,00 € et dans un but d'utilité publique, à savoir la construction de canalisations, de mesures anti-crues et la création de logements abordables.

#### 4.2. Approbation de contrats de bail ;

##### 4.2.1. Café de la Joie Sàrl

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le contrat de bail signé le 23 septembre 2024 avec la société à responsabilité limitée « Café de la Joie » relatif à la location du local commercial B.0.3. et de deux emplacements de parking dans l'immeuble dénommé « Résidence Alloro » sis à Alzingen, 9, rue Albert Bousser.

##### 4.2.2. Une maison d'habitation sise à Fentange, 52, rue de Bettembourg

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le contrat de bail signé le 30 septembre 2024 relatif à la location d'une maison d'habitation avec toutes ses appartenances et dépendances sise à Fentange, 52, rue de Bettembourg.

#### 4.3. Approbation de contrats de mise à disposition et d'utilisation d'un logement ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver un contrat de mise à disposition d'urgence et trois avenants de contrat de mise à disposition et d'utilisation pour un logement social de l'administration communale de Hesperange.

#### 4.4. Approbation d'une convention concernant la mise à disposition d'un appartement au Centre Jean-Pierre Thoma ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention signée en date du 30 août 2024 relative à la mise à disposition d'un appartement au centre Jean-Pierre Thoma.

### Point 5 : Approbation de titres de recette ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les titres de recette ci-dessous :

Exercice	Article – numéro titre	Date	Montant (en €)
2024	2/120/748800/99001 – 23	11.09.2024	82,00
2024	2/410/702200/99001 – 6	19.09.2024	6 862,80
2024	2/510/706022/99004 – 2	19.09.2024	8 090,12
2024	2/120/748800/990001 – 28	19.09.2024	500,00

### Point 6 : Approbation du pacte communal du vivre-ensemble interculturel ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le pacte communal du vivre-ensemble interculturel conclu en date du 27 mars 2024 et l'avenant au pacte communal du vivre-ensemble interculturel conclu en date du 19 août 2024 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la commune de Hesperange.

### Point 7 : Règlement général de la circulation – modifications à durée déterminée

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de confirmer les règlements de circulation temporaires édictés d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins suivants :

Date du règlement	Référence	Objet
23.09.2024	2024/30a11	Hesperange, rue d'Itzig
30.09.2024	2024/31a3	Hesperange, Ceinture um Schlass/rue Jules Diederich
30.09.2024	2024/31a5	Hesperange, rue de Gasperich
30.09.2021	2024/31a9	Howald, rue Ernest Beres
07.10.2024	2024/32a12	Fentange, rue de Gasperich (CR231)
07.10.2024	2024/32a14	Howald, Boulevard des Scillas (N40)
14.10.2024	2024/33a2	Howald, rue Ernest Beres

14.10.2024	2024/33a6	Howald, route de Thionville
14.10.2024	2024/33a9	Alzingen, rue de Syren
14.10.2024	2024/33a10	Fentange, rue de Kockelscheuer
14.10.2024	2024/33a11	Hesperange, Ceinture um Schlass
14.10.2024	2024/33a13	Alzingen, Parc Rothweit

**Point 8 : Approbation de conventions ;**

**8.1. Approbation d'une convention d'adhésion – Service repas sur roues :**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention signée en date du 5 août 2024 entre l'administration communale de Hesperange et SERVIOR – établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées », relative à la production, l'emballage et la livraison en bloc du repas sur roues.

**8.2. Approbation d'une convention relative à la mise à disposition du Hall sportif Holleschbiert :**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention signée en date du 30 septembre 2024 entre l'administration communale de Hesperange et le Lycée Technique de Bonnevoie relative à la mise à disposition du Hall sportif Holleschbiert.

**Point 9 : Approbation de subventions extraordinaires ;**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'allouer une subvention extraordinaire de 200,00 € à l'association « Aide aux enfants handicapés du Grand-Duché ».

**Point 10 : Approbation d'un patronage ;**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'accorder son patronage à l'association « Pompjeeën Gemeng Hesper a.s.b.l. » pour les festivités du 100<sup>e</sup> anniversaire de l'association.

**Point 11 : Questions émanant des conseillers**

**11.1. Question présentée par Monsieur Mathis Godefroid, Piraten, relative à l'extension des services pour les associations locales :**

*“No engem Gespréich mat verschiddenen Responsabele vu Sports- a Fräizäitveräiner an eiser Gemeng si mir e puer Iddeen opkomm wou ech gären äer Meenung dozou hätt.*

*An deem Zesammenhang an op Basis vum Artikel 25 vum Gemengegesetz, wéilt ech lech folgend Froe stellen:*

*1. Wier et méiglech d'Aktivitéite vun den Hesper Veräiner op der Internetsäit vun eiser Gemeng ze publizéieren? Gezielt op Sportsveräiner wier et méiglech fir ee Kalenner ze publizéieren zu wéi engen Auerzäiten an Deeg déi jeeweileg Veräiner um Holleschbiert trainéieren? Dëst géif et erméigleche fir Eltere mat hire Kanner direkt op een Training vun deem Club ze goen an d'Kand kann sech den Training ukucken a sech villäicht souguer umellen.*

*2. Wier et méiglech de Responsabele vun eise Veräiner ee gratis Éischthëllefscours unzebidden?”*

**Traduction:**

À la suite d'une discussion avec différents responsables de clubs sportifs et de loisirs de notre commune, quelques idées ont émergé sur lesquelles j'aimerais avoir votre avis.

Dans ce contexte et sur la base de l'article 25 de la loi communale, je voudrais vous poser les questions suivantes :

1. Serait-il possible de publier les activités des clubs de Hesperange sur le site internet de notre commune ? En particulier pour les clubs sportifs, serait-il possible de publier un calendrier indiquant les horaires et les jours d'entraînement des différents clubs au Holleschbiert ? Cela permettrait aux parents d'emmener directement leurs enfants à un

entraînement du club et de leur permettre de regarder l'entraînement et peut-être même de s'inscrire.

2. Serait-il possible d'offrir un cours de premiers secours gratuit aux responsables de nos clubs ?

**Réponse de Monsieur Marc Lies, bourgmestre :**

Il renvoie à l'édition de septembre du bulletin communal, qui comportait 4 pages indiquant les heures et les jours d'entraînement des clubs, comme c'est généralement le cas chaque année à la rentrée scolaire. Les clubs sportifs et culturels de la commune sont contactés à ce sujet et peuvent, s'ils le souhaitent, faire publier ces informations dans le bulletin communal. En outre, les associations ont la possibilité de publier ces informations sur leur propre présence en ligne, qui est mise à disposition par la commune. Les liens vers les associations concernées se trouvent sur le site web de la commune.

La possibilité de participer à un cours gratuit de premiers secours est offerte à tous, il suffit pour cela de s'adresser au CGDIS.

**11.2. Question présentée par Monsieur Mathis Godefroid, Piraten, relative à la vidéosurveillance :**

*“Sécherheet an ee vermeintlecht Sécherheetsgefill kënne duerch Sécherheetskameraen hiergestallt ginn. D'Privatsphär vun eise Matbiergerinnen a Matbierger soll awer ëmmer am Vierdergrond stoen.*

*An deem Zesammenhang an op Basis vum Artikel 25 vum Gemengegesetz, wéilt ech lech folgend Froe stellen:*

- 1. Wéi vill Sécherheetskameraen vun der Gemeng Hesper sinn am Moment am Gebrauch? Wéi eng Modeller benotzt d'Gemeng Hesper an ass geplangt néi Kameraen ze installéieren?*
- 2. Ka garantéiert ginn, dass dës Kameraen net op privat Terraine kucken?*
- 3. Ween këmmert sech em d'lwuerwaachung vun de Kameraen a ginn d'Opname gespäichert a falls jo fir wéi laang a vu weem?”*

**Traduction:**

La sécurité et un supposé sentiment de sécurité peuvent être assurés par des caméras de surveillance. Cependant, la vie privée de nos concitoyens doit toujours être une priorité.

Dans ce contexte et sur la base de l'article 25 de la loi communale, je voudrais vous poser les questions suivantes :

1. Combien de caméras de surveillance de la commune de Hesperange sont actuellement en service ? Quels modèles utilise la commune de Hesperange et est-il prévu d'installer de nouvelles caméras ?
2. Peut-on garantir que ces caméras ne regardent pas sur des terrains privés ?
3. Qui s'occupe de la surveillance des caméras et les enregistrements sont-ils sauvegardés, et si oui, pour combien de temps et par qui ?

**Réponse de Monsieur Marc Lies, bourgmestre :**

Il explique qu'après l'incident à l'école de Hesperange il y a environ 3 ans, on était content de disposer d'une surveillance vidéo, ce qui a permis d'identifier et d'arrêter rapidement la personne recherchée.

À la suite de cet incident, d'autres caméras ont été installées afin d'augmenter la sécurité dans les bâtiments scolaires. Au total, 123 caméras sont en service à la mairie, à l'atelier, au jardinage, dans les écoles et dans les crèches.

Ces caméras ne donnent pas sur un terrain privé adjacent, ce qui est régulièrement vérifié et, si nécessaire, les caméras sont démontées ou leur emplacement modifié.

Les enregistrements sont effacés après une période de 15 jours.

L'accès aux enregistrements ne peut être obtenu que sur demande et avec l'autorisation du collège échevinal, ce qui est coordonné par les services régie et informatique.

**11.3. Question présentée par Monsieur Mathis Godefroid, Piraten, relative à la sécurité à Howald :**

*“Op Hoplr konnt een déi läscht Wochen erschreckend Nouvellë liesen. Sprëtze goufe bei der Grondschool an am Park fonnt, vermehrt Abréch an Haiser an Autoen hu stattfonnt an d'Vandaliséiere vun der ëffentlecher Toilette am Houwalder Park fir eng Rëtsch opzezielen. An deem Zesummenhang an op Basis vum Artikel 25 vum Gemengegesetz, wéilt ech lech folgend Froe stellen:*

- 1. Sinn dem Schäfferot déi erwäante Fäll bekannt a wat gouf säit de respektiven Dote vun der Gemeng hirer Säit ënnerholl?*
- 2. Besteet dem Schäfferot senger Meenung no eng méi héich Kriminalitéit um Houwald wéi an den anere Quartiere vun Hesper? Wéi kënnt dir iech dëst erklären? Ass d'Kriminalitéit um Houwald an de lëschte Joren an d'Luucht gaang?*
- 3. Wat ass dem Schäfferot sein genaue Plang fir eng méi héich Sécherheet um Houwald ze schaffen?”*

**Traduction:**

Sur Hoplr, on a pu lire des nouvelles alarmantes ces dernières semaines. Des seringues ont été trouvées près de l'école primaire et dans le parc, des cambriolages dans des maisons et des voitures ont eu lieu, et des actes de vandalisme ont été commis dans les toilettes publiques du parc Howald, pour n'en citer que quelques-uns.

Dans ce contexte et sur la base de l'article 25 de la loi communale, je voudrais vous poser les questions suivantes :

1. Le collègue échevinal est-il au courant des cas mentionnés et quelles actions ont été entreprises par la commune depuis les incidents respectifs ?
2. Le collègue échevinal estime-t-il qu'il y ait une criminalité plus élevée à Howald par rapport aux autres quartiers de Hesperange ? Comment expliquez-vous cela ? La criminalité à Howald a-t-elle augmenté ces dernières années ?
3. Quel est le plan précis du collègue échevinal pour améliorer la sécurité à Howald ?

**Réponse de Monsieur Marc Lies, bourgmestre :**

Il confirme avoir pris connaissance des incidents signalés sur la plateforme Hoplr. Il constate que ces incidents se multiplient pendant les mois d'été et diminuent pendant les mois d'hiver.

Le sentiment de sécurité des personnes sur le territoire de la commune est un sujet qui lui tient personnellement à cœur, cela a déjà été mentionné à plusieurs reprises par le passé. Plusieurs services permettent d'agir dans ce domaine :

- Le « Service de proximité », qui est déjà actif dans ce domaine depuis des années. En cas de vandalisme, on agit immédiatement en déposant une plainte auprès de la police et en renforçant la présence dans la zone concernée. On travaille ici en étroite collaboration avec la police ;
- Le programme « Streetworker » a été lancé il y a deux ans. Une extension du programme est envisagée ;
- Le « Jugendtreff ».

Avec l'arrivée du tram à Howald, on a constaté une augmentation du nombre d'incidents tels que le vandalisme ou le trafic de drogue. Ce problème est connu, non seulement à Howald mais aussi ailleurs. Le rapport du Comité de Prévoyance de 2023, le rapport de 2024 n'étant pas encore disponible, ne peut pas confirmer que le nombre d'incidents à Howald a augmenté de manière exponentielle, ce qui pourrait toutefois être le cas pour l'année 2024. Avec l'achèvement futur de la gare périphérique de Howald, il faut s'attendre à une augmentation du nombre de personnes.

Il y a déjà plus d'un an que l'on a demandé que ce secteur soit inclus dans Visupol afin de surveiller par caméra une certaine zone extérieure de la gare jusqu'au boulevard des Scillas.

La commune s'efforce d'assurer au mieux le volet préventif pour renforcer la sécurité des citoyens sur le territoire communal, tandis que le volet répressif est clairement du ressort de la police.

**11.4. Question présentée par le groupement politique « DP » relative au projet concernant le réaménagement de la rue des Prés à Itzig :**

„An der Gemengerotssëtzung vum 20. Oktober 2023 gouf den “Projet relatif au réaménagement de la rue des Prés à Itzig” ënnert dem Punkt 7. vun der Dagesuerdnung virgestallt an och vum Gemengerot ugeholl.

An deem Kontext stellen mir gäre follgend Froen:

- Wéi ass den aktuellen Stand vun der Ausféierung vun deem Projet?
- Wéini sollen di konkret Chantiersaarbechten an der Strooss ugoen?
- An der Ëmgéigend vun der “rue des Prés” gëtt et net vill Park- a Stellméiglechkeeten:
- wouhin kënnst d’Chantiersinstallatioun (Dépôt vum Material; Baucontainer...)?
- wouhin kënnen d’Awwuner hier Autoen parken?“

**Traduction:**

Lors de la séance du conseil communal du 20 octobre 2023, le “Projet relatif au réaménagement de la rue des Prés à Itzig” a été présenté sous le point 7 de l’ordre du jour et a également été approuvé par le conseil communal.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes :

- Quel est l’état actuel de l’exécution de ce projet ?
- Quand les travaux concrets dans la rue commenceront-ils ?
- Dans les environs de la “rue des Prés”, il n’y a pas beaucoup de possibilités de stationnement :
- Où sera installée l’installation de chantier (dépôt de matériel, conteneurs de chantier, etc.) ?
- Où les résidents pourront-ils garer leurs voitures ?

**Réponse de Monsieur Guy Wester, échevin :**

Il rappelle que ce projet prévoyait de rénover toutes les infrastructures (éclairage public, conduites d'eau et d'électricité, etc.) et de réaménager toute la rue. Un point important était la séparation de l'évacuation des eaux usées et des eaux de surface ainsi que la possibilité de raccorder à ces conduites les canalisations du futur quartier d'habitation qui pourrait être construit à cet endroit.

Les plans présentés à l’administration de la gestion de l’eau (AGE) pour ce projet n'ont pas été acceptés, au motif que notre « DAT » (dossier technique d'assainissement) n'était pas à jour. Une solution possible serait de renoncer à la séparation des eaux usées et des eaux de surface, ce qui n'est pas envisageable pour la commune, car la séparation permettrait de créer des capacités dans les stations d'épuration. L'autre solution consiste donc à actualiser notre « DAT ». Il faut dire que les canalisations d'eaux usées sont représentées schématiquement sur nos plans, en partie sous forme de traits droits à travers les prés et les champs ! Or, la AGE insiste pour que le tracé exact des canalisations soit indiqué. Des réunions sont prévues à cet effet avec « TR Engineering », « Schroeder et Associés » et la AGE.

Pour cette raison, il n'est pas encore possible de prévoir la date de début de ces travaux, qui auront probablement lieu pendant les mois d'hiver afin de limiter l'impact sur les entreprises locales, en particulier sur les exploitations agricoles.

L'installation du chantier sera discutée et retenue en temps voulu avec l'entreprise de construction.

Il ne sera pas possible de se garer dans la rue des Près pendant les travaux, du moins temporairement.

**Point 12 : Divers : affaires courantes et communications ;**

Néant.

**Séance à huis clos :**

**Point 13 : Promotion d'un fonctionnaire communal ;**

Conformément aux dispositions de la loi communale, le point 13 de l'ordre du jour est traité à huis clos.